



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 4/2026

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 6 janvier 2026
Date de convocation : 6 janvier 2026

SEANCE DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Philippe MILLE, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Martine CARLET-FLAK à Baptiste FAVALESSA Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sandra ARMANDI à Violette PELLEGRINO, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISNON, Gilda DEMINGO à Frédérique REFFET, Bruno MASUT à Paul BAUDE.

Étaient absents et excusés : Oijdi MOKRANI, Denis COUTAGNE.

OBJET : Approbation de l'avenant au contrat d'assurance des risques statutaires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les articles R 2112-4 et R 2161-12 et suivants du code de la commande publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération n°58/2021 du 6 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026,

Vu la délibération n°55/2022 du conseil d'administration du CDG13 en date du 5 octobre 2022, autorisant le Président du CDG13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;

Vu le contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL et les conditions particulières relatives aux conditions générales (version 2022) du contrat n°1406D, notamment l'article 2 : cotisation d'assurances : montant et taux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2022 N°129/2022 décidant d'adhérer au contrat groupe d'assurance que le CDG13 a conclu ;
 Considérant l'évolution des absences pour raison de santé dans la collectivité et la demande d'aménagement tarifaire de la compagnie d'assurance CNP à effet du 1er janvier 2026, de nature à garantir la pérennité du contrat ;
 Considérant les propositions transmises par le CDG13,
 Considérant la nécessité de conclure un avenant au certificat d'assurance statutaire, Vu la séance du CST en date du 25 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal

-Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 -Après en avoir délibéré,

-DECIDE, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant approuvant les nouveaux taux négociés par le centre de gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ;

-INDIQUE qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, le montant des indemnités journalières pour les risques suivants est fixé à 85% de la base des prestations :

- . Maladie ordinaire
- . Longue Maladie
- . Longue durée
- . Maternité – Adoption – paternité et accueil de l'enfant
- . Accident ou maladie imputable au service

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

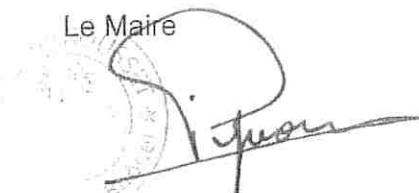
Le Secrétaire de Séance

Jeanne GAISON



Le Maire

Philippe PIGNON





Direction protection sociale
Service Fonction Publique Statutaire

**AVENANT N° 1 AU CERTIFICAT D'ADHÉSION
relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D - 99237 « version 2022 »
souscrit par le centre de gestion des BOUCHES DU RHÔNE**

Contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité adhérente : 1406D - 59089

Entre

La collectivité adhérente :

COMMUNE DE ROUSSET
PLACE PAUL BORDE
13790 – ROUSSET
Code Siret : 21130087600011

Représentée par son maire

d'une part

L'assureur :

CNP Assurances
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré
341 737 062 RCS Nanterre

Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : 4 promenade Cœur de Ville - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Représenté par Véronique FOSSOUL, Directrice Protection Sociale

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :



Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

ID : 013-211300876-20260115-4_2026-DE



ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité adhérente à l'égard de ses agents, à compter du premier janvier deux mille vingt-six.

ARTICLE 2 – MONTANT DES PRESTATIONS – ASSIETTE RETENUE POUR L'INDEMNISATION

Le montant des indemnités journalières pour les risques suivants est fixé à :

- maladie ordinaire : 85 %
- longue maladie : 85 %
- longue durée : 85 %
- maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant : 85 %
- accident ou maladie imputable au service : 85 %

de la base des prestations.

ARTICLE 3 – DATE DE PRISE D'EFFET

Ces nouvelles dispositions seront applicables pour tous les sinistres nés à compter du premier janvier deux mille vingt-six.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial modifié ou non par avenant.

Fait à Issy-les-Moulineaux, en trois exemplaires, le 5 décembre 2025.

A Rousset, le

L'assureur,
Représenté par Véronique FOSSOUL
Directrice Protection Sociale

Le centre de gestion,
Souscripteur du contrat groupe
Le Président
Georges CRISTIANI

La collectivité adhérente,
Représentée par (*)
Nom : PIGNON
Prénom (s) : Philippe
Date de naissance : 11.05.1965
Ville de naissance : MARSEILLE
Qualité du représentant : Maire

Signature du représentant
et cachet de la collectivité

CNP ASSURANCES
4 promenade Cœur de Ville
92130 Issy-les-Moulineaux



Le Maire,
P. Pignon

(*) Ces informations sont obligatoires dans le cadre du respect de nos obligations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme



Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

ID : 013-211300876-20260115-4_2026-DE

